CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.26**

**Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025**

*Présenté par le Groupe d’évaluation scientifique et technique*

Mesure requise :

* Le Comité permanent est invité à examiner et approuver le projet de résolution ci-après pour examen par la Conférence des Parties à sa 14e Session.

**Projet de résolution XIV.xx**

**Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025**

1. RAPPELANT la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention*, qui modifie le modus operandi et les responsabilités du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) ;

2. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 44 de l’Annexe 1 de la Résolution XII.5, qui demande au GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, d’identifier « les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties » ;

3. RAPPELANT AUSSI le paragraphe 45 de l’Annexe 1 de la même Résolution, qui demande que la liste des priorités scientifiques et techniques « reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux » ;

4. RAPPELANT la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* ;

5. NOTANT AVEC APPRÉCIATION et exprimant sa gratitude :

* aux membres du GEST, observateurs des Organisations internationales partenaires (OIP), observateurs d’autres organisations et Correspondants nationaux du GEST pour leurs contributions précieuses aux travaux du GEST au cours de la période triennale ;
* au Secrétariat pour son appui ;
* au Gouvernement de la Norvège pour sa contribution financière généreuse en vue de soutenir les travaux du Groupe sur la restauration et la réhumidification des tourbières tropicales (Tâche 2.2) et sur le carbone bleu et les zones humides (Tâche 5.1) ;
* aux Gouvernements de la Finlande et de la Norvège pour leur contribution financière généreuse, en vue de soutenir les travaux du GEST sur l’intégration de l’égalité entre les sexes[[1]](#footnote-1) (Tâche 4.1) ; et
* au Gouvernement de l’Australie pour sa généreuse contribution en nature, sous forme d’appui technique à la tâche consultative spéciale relative au critère 6 ;

6. RAPPELANT la Décision SC57-30 du Comité permanent qui approuve le plan de travail du GEST pour la période triennale 2019-2021 ; et

7. RAPPELANT AUSSI la Décision SC57-25 du Comité permanent qui convient qu’un membre au moins du GEST peut être invité à participer à des discussions, durant des réunions du Comité permanent, traitant de questions d’actualité importantes ou de sujets sur lesquels de nouvelles informations significatives sont disponibles ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. SE FÉLICITE des publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) au cours de la période triennale 2019-2021, énumérées dans l’Annexe 1 de la présente Résolution.

9. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, la communauté Ramsar et d’autres secteurs de les utiliser, selon les besoins.

10. INVITE les Parties contractantes à utiliser les outils disponibles de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), avec l’aide des Correspondants nationaux CESP, entre autres, pour diffuser les produits du GEST.

11. INVITE les Organisations internationales partenaires de la Convention et les autres membres de la communauté Ramsar à largement promouvoir et diffuser les publications du GEST, notamment *Perspectives mondiales des zones humides : Édition* *spéciale 2021*.

12. APPROUVE les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour la période triennale 2023-2025, énoncés dans l’Annexe 2 de la présente Résolution.

13. APPROUVE la liste révisée des organes et organisations invités à participer en qualité d’observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2023-2025, figurant dans l’Annexe 3 de la présente Résolution.

14. DONNE INSTRUCTION au GEST de préparer son plan de travail pour 2022-2024, pour approbation par le Comité permanent à sa 62e Réunion; l’ENCOURAGE, ce faisant, à veiller à inclure les tâches non terminées, de haute, de moyenne et de faible priorité, du plan de travail pour 2019‑2021, et à inclure les éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer[[2]](#footnote-2), selon les rapports du Secrétariat; et lui DONNE ÉGALEMENT instruction de veiller à ce que le plan élaboré soit simplifié et réalisable en une seule période triennale.

15. DEMANDE au GEST d’étudier avec le Secrétariat, selon le cas et dépendant de la situation qui résultera de la pandémie mondiale, d’autres moyens virtuels de faire progresser les travaux du GEST.

**Annexe 1**

**Liste des publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique parues dans la période 2019-2021**

Note : Les publications sont énumérées dans l’ordre des tâches énoncées dans le Plan de travail du GEST.

1. Perspectives mondiales des zones humides – Édition spéciale 2021 (Tâche PMH)
2. Note d’information n° 13 : *Wetlands and agriculture: Impacts of farming practices and pathways to sustainability* (Les zones humides et l’agriculture: Les impacts des pratiques agricoles et les voies du développement durable) (Tâche 1.2)
3. Note d’orientation n° 6 : *Transforming agriculture to sustain people and* *wetlands* (Transformer l’agriculture pour protéger les populations et les zones humides)(Tâche 1.2)
4. Rapport technique n° 11 : *Ramsar global guidelines for peatland rewetting and restoration* (Réhumidification et restauration des tourbières : Lignes directrices mondiales Ramsar) (Tâche 2.2)
5. Note d’information n° 11 : *Practical peatland restoration* (Restauration pratique des tourbières) (Tâche 2.2)
6. Note d’orientation n° 5 : *Restoring drained peatlands : A necessary step to achieve global climate goals* (Restaurer les tourbières drainées : Une étape nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux) (Tâche 2.2)
7. Note d’information n°12 : *The contribution of blue carbon ecosystems to climate change mitigation* (La contribution des écosystèmes de carbone bleu à l’atténuation des changements climatiques (Tâche 5.1)

**Annexe 2**

**Domaines de travail thématiques du Groupe d’évaluation scientifique et technique pour 2023-2025**

| **Domaines de travail thématiques (TWA)** | **Buts et Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016 – 2024** |
| --- | --- |
| **TWA 1.** Les zones humides d’importance internationale, le développement du réseau des sites et l’application des critères | **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**  **Objectif 5**  Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée  **Objectif 6**  Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14 :** Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.  **Objectif 18 :** La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.  **Objectif 19 :** Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré. |
| **TWA 2.** Outils pour l’évaluation, la cartographie et le suivi, et l’élaboration d’inventaires des zones humides. | **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8 :** Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 11 :** Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12 :** Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements. |
| **TWA 3.** Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses. | **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.**  **Objectif 4 :** Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 9 :** L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11 :** Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 13 :** Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14 :** Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| **TWA 4.** L’utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général | **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.**  **Objectif 2 :** L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 9 :** L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 10 :** L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14 :** Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| **TWA 5.** Questions intersectorielles, fonctions d’appui et synergies avec d’autres Accords multilatéraux sur l’environnement (AME) | **But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 10 :** L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.  **Objectif 11 :** Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14 :** Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.  **Objectif 17 :** Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.  **Objectif 18 :** La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.  **Objectif 19 :** Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré. |

**Annexe 3**

**Organes et organisations invités à participer en tant qu’observateurs aux réunions et processus du Groupe d’évaluation scientifique et technique pour la période triennale 2023-2025**

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l’environnement, mondiaux et régionaux, des organisations et des processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et des processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres organisations non gouvernementales et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, sans toutefois s’y limiter :

* Accords multilatéraux sur l’environnement dont les Secrétariats et/ou les représentants de leurs organes techniques, comme suit : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et instruments liés, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux
* Agence spatiale européenne – ESRIN (ESA-ESRIN)
* Centre de recherche de la Tour du Valat pour la conservation des zones humides méditerranéennes
* Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE-WCMC)
* Ducks Unlimited (DU)
* Flora and Fauna International
* Fondation internationale pour les grues (ICF)
* Fonds pour l’environnement mondial (Secrétariat et/ou Groupe consultatif scientifique et technique)
* Greifswald Mire Center (GMC)
* Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
* Group on Earth Observation – Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
* IHE Delft Institute for Water Education
* International Mire Conservation Group (IMCG)
* Japan International Cooperation Agency (JICA)
* Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)
* Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)
* Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) – Programme pour l’homme et la biosphère (MAB)
* Partenariat global pour l’eau (GWP)
* Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)
* Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)
* Réseau scientifique et technique de l’Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
* Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
* Secrétariat du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC)
* Société internationale de la tourbe
* Society for Ecological Restoration (SER)
* Society of Wetland Scientists (SWS)
* The Nature Conservancy (TNC)

1. Le Groupe de travail sur la gestion a donné instruction au GEST de se concentrer sur les tâches de plus haute priorité et a demandé au Secrétariat de se charger de cette tâche. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir Ramsar [COP13 Doc.11.1](https://www.ramsar.org/fr/document/cop13-doc111-rapport-de-la-secretaire-generale-sur-lapplication-de-la-convention). [↑](#footnote-ref-2)